



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Nevers, le 03 avril 2024

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Stéphane GEDOUX
Tél : 03 86 71 52 20
Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Rapport de considération des observations

Objet : Arrêtés relatifs à la destruction de corbeaux freux sur des alignements d'arbres du domaine routier ou fluvial ou des parcs privés dans le département de la Nièvre

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 06 mars au 27 mars 2024 inclus sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

69 messages d'observations sur les projets d'arrêté mentionné en objet ont été reçus :

- 63 avis défavorables ont été formulés. Sont contestés principalement la légalité de la destruction, la réalité des dégâts agricoles, des risques routiers et sanitaires et l'absence de mise en place de mesures de prévention des dégâts et de solution alternative à la destruction.

- 5 avis favorables ont été émis, soutenant la destruction de corbeaux freux sur des alignements d'arbres du domaine routier ou fluvial ou parcs privés.

- 1 mail non délivré.

Les principales contestations formulées contre la destruction de corbeaux freux sur des alignements d'arbres à partir du 02 avril 2024 portent sur les points suivants :

Argumentation d'ordre juridique

- Non respect du code de l'environnement

« Le tir dans les nids des corbeaux freux et corneilles noires dans le cadre de la réglementation « nuisible » est interdit par l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R 427-6 et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles. Les corbeaux freux constituent une espèce intégralement protégée sur le territoire de tous les Etats membres de l'Union Européenne. »

L'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) classe comme ESOD le corbeau freux dans le département de la Nièvre.

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant réglementation dans un intérêt de sécurité publique de l'usage des armes à feu interdit l'usage de celles-ci sur les voies de circulation à l'exception des tirs lors des interventions administratives conduites par les lieutenants de louveterie. Dès lors, et bien que classé ESOD, le corbeau freux ne peut être détruit à tir par les particuliers sur les voies routières ou fluviales et leurs abords immédiats.

L'article L.426-7 du code de l'environnement précise que des interventions administratives de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent être décidées par le préfet de département pour « prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés », ainsi que dans « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ».

L'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement dispose que le tir dans les nids de corbeau freux est interdit. Cette interdiction est valable également en cas de battue. Lors des interventions, seuls les oiseaux en dehors des nids sont tirés. Tout tir direct dans les nids est évidemment exclu conformément à la réglementation.

Argumentation d'ordre technique

- Mauvais état des populations de corbeaux freux

« Les populations sont fortement impactées par le réchauffement climatique. A l'échelle européenne, le corbeau freux est classé comme « vulnérable ». Certaines ESOD dont le corbeau freux ont significativement décliné entre 2001 et 2019, à hauteur de 36,7 % pour ce dernier. L'association LADEL précise, sur la commune de Mesves-sur-Loire, qu'un comptage entre 2019 et 2021 montre une baisse de 8 % du nombre de nids alors même qu'il n'y a pas eu de tirs sur les sites en 2020. Les premiers comptages effectués par la LPO BFC en 2024 constatent des colonies abandonnées dont une à Pouilly-sur-Loire. Dans la Nièvre, un article de synthèse publié par Sébastien Merle dans Nature Nièvre et LPO58 mentionne une diminution de 25 % entre 2001 et 2017. »

Dans la Nièvre, et particulièrement sur certaines portions d'arbres d'alignement des routes départementales, les experts de la voirie du conseil départemental et les agriculteurs qui travaillent près des corbeautières nous ont fait part d'une augmentation significative des populations de corbeaux sur certains secteurs, ce qui est à l'origine de la procédure en cours. Sur le reste du territoire nivernais, lorsque les corbeaux sont présents et ne représentent pas de risque, aucune procédure n'est envisagée et les sites de reproductions ne seront pas perturbés par une intervention administrative.

- Remise en cause de la réalité des dégâts agricoles sur les parcelles adjacentes

« Les dégâts seraient peu importants, non justifiés, non chiffrés. »

Après la période de couvain qui limite les déplacements lointains des géniteurs, l'association LADEL a confirmé que les oiseaux alimentent les jeunes oiseaux au nid puis les accompagnent aux champs pour leur nourrissage direct. Cette période d'alimentation au plus près des colonies correspond à celle de la réalisation des semis par les agriculteurs. Ces semis sont alors fortement impactés par le prélèvement des graines semées ou la consommation des jeunes plants. L'endommagement des cultures, outre le travail nécessaire au re-semis qui n'est pas toujours possible ou qui est souvent réalisé dans des conditions agronomiques non satisfaisantes, aboutit à des pertes des productions agricoles.

L'impact des corbeaux sur les cultures ne peut pas être chiffré de manière exhaustive mais il est reconnu par toutes les structures qui ont participé au groupe de travail du conseil départemental.

- Remise en cause des risques pour la sécurité routière et des risques sanitaires

« Le motif de la sécurité pour les routes est ubuesque. Cette destruction, a pour but aussi d'éviter que les nids tombent sur la route et causent un accident. En quoi tirer sur les corbeaux (et laissez bien souvent des orphelins dans les nids) évitent que les nids tombent par la suite, puisque ces nids demeurent dans les arbres ? Donc le risque (s'il existe du fait de la présence des nids) n'est point supprimé par cette destruction de corbeaux. Le motif de la destruction est que les nids ne tombent point sur la route, or les nids restent et présentent la même menace. »

« Augmentation des risques routiers par transports des matériaux (petites branches). Un corbeau adulte a un poids avoisinant les 430g. Aussi, les branchettes transportées ne peuvent sérieusement motiver un arrêté de destruction pour le risque routier. Sur ce point également, il n'existe pas de fondement. »

« L'argument disant que les corvidés peuvent transmettre des zoonoses n'est pas recevable ; seul un contact prolongé avec un individu malade pourrait amener à une transmission animal/homme or celles-ci sont extrêmement rares (plus de probabilité animal/animal). »

Les mois de mars à mai constituent la période principale de reproduction du corbeau freux. Les colonies d'oiseaux se sédentarisent alors sur les sites de reproduction constitués pour la plupart de grands arbres. Les arbres d'alignement en bordure des voies de transport sont à cet effet des sites particulièrement propices, tout comme certains parcs publics ou privés.

Le conseil départemental de la Nièvre, qui met en œuvre la compétence voirie, a alerté les services de l'État sur la nécessité de réduire les concentrations des corbeaux dans les arbres d'alignement. Ces oiseaux pourraient, conformément à l'avis du Conseil d'État du 26 février 2003, engager la responsabilité du Département sur la base du défaut d'entretien normal d'un ouvrage public. En effet, le risque routier se développe avec l'augmentation des corbeautières qui peut s'accompagner de la chute des nids de corbeaux.

De plus, même si les conséquences sont de moindre importance, les oiseaux peuvent générer des nuisances parmi lesquelles on retrouve le bruit et les déjections portant atteinte à la santé et la salubrité publiques.

- Absence de mise en place de mesures de prévention des dégâts et de solution alternative à la destruction

« Les dégâts que le corbeau freux cause aux cultures ou aux infrastructures routières pourraient être évités par l'utilisation de méthodes alternatives. La destruction (tirs ou piégeage) des corbeaux freux ne peut être considérée comme une solution de dissuasion. Les dégâts déclarés par les exploitants agricoles augmentent alors que des tirs ont lieu quasiment chaque année depuis quinze ans. »

« Certaines villes optent pour la mise en place de haut-parleurs pour attirer les corbeaux freux dans des zones loin des habitations (Strasbourg), le décrochage des nids vides (Mulhouse). Il serait possible de modifier les pratiques agricoles : ouverture des sillons plusieurs jours avant de semer pour que les oiseaux puissent se nourrir des insectes présents sur la parcelle, roulage du lit de semence, plantation à 4-5 cm de profondeur. »

Suite aux premiers essais d'effarouchement menés avec un prestataire pour la fauconnerie en 2023 dont les résultats avaient été mitigés, le conseil départemental avait choisi de mener une nouvelle expérimentation d'effarouchement en 2024. L'objectif était que les oiseaux se dispersent afin de limiter la concentration des dégâts sur les cultures. Étant dans l'incapacité de mobiliser l'effarouchement par la fauconnerie sur un site expérimental en 2024, soutenu par la chambre d'agriculture et la FDSEA, le conseil départemental de la Nièvre a sollicité les services de l'État pour organiser des tirs de destruction sur l'ensemble des secteurs connus d'implantation des colonies.

- Argumentation favorable aux tirs des corbeaux

« ... l'année dernière j'ai ressemé 10 hectares sur une parcelle de 17Ha de tournesol pour ne pouvoir en récolter au final qu'une dizaine ... Cette année la même parcelle en blé a été détruite à 50% suite aux fouilles quotidiennes de plusieurs centaines d'individus creusant pour récupérer des graines perdues lors de la moisson 2023. »

« ... ils (les corbeaux) s'attaquent aux cultures et plus particulièrement le maïs ensilage dès les semis qui se traduit par un manque de production et affecte l'alimentation de notre cheptel bovin. De plus ils viennent manger dans les nourrisseurs à veaux qu'ils souillent avec leurs excréments pouvant entraîner des maladies sur nos animaux. »

Alors que la majorité des contributions est contre l'intervention administrative, quelques agriculteurs ont manifesté individuellement l'intérêt de la démarche qui est un véritable levier pour accompagner les cultures et pour lutter contre les risques sanitaires.

Pour l'ensemble des motifs énoncés ci-avant, aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté.

Pour le directeur départemental,
P/le Chef du service eau, forêt
et biodiversité,
L'adjoint du Chef de service



Stéphane GÉDOUX